

N^o 174. — DÉPÊCHE ministérielle du 4 juillet 1876 (direction des Colonies, 1^{er} bureau) portant avis d'augmentation de solde et envoi d'un décret (décret y annexé).

Paris, le 4 juillet 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que par décret du 27 juin dernier, rendu sur ma proposition, M. le Président de la République a bien voulu élever la solde d'Europe qui vous est attribuée en qualité de Commandant des Établissements français de l'Océanie, de 7,500 francs à 9,000 francs.

Vous trouverez ci-joint copie du décret précité.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies :

Le Directeur des colonies,

Signé : A. BENOIST D'AZY.

Décret portant augmentation de solde.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies ;

Vu le décret du 18 novembre 1863 ;

Vu la loi de finances qui a arrêté le budget de l'année 1874,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. La solde d'Europe à attribuer au Commandant des Établissements français de l'Océanie, au Commandant supérieur de Mayotte et dépendances et au Commandant de Saint-Pierre et Miquelon est fixée ainsi qu'il suit :

Tabiti.....	9,000 francs.
Mayotte.....	9,000 »
Saint-Pierre et Miquelon.....	8,000 »

Néanmoins ceux des fonctionnaires ci-dessus mentionnés qui seraient pourvus d'un grade dans l'un des corps de la marine recevront le traitement d'Europe de leur grade lorsque ce traitement sera supérieur aux allocations du présent décret.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent auront leur effet à partir du 1^{er} juillet 1876.

Art. 3. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Versailles, le 27 juin 1876.

Signé : Mal DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,

Signé : L. FOURICHON.